

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 09 décembre 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.
Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS,
Alice GIRARD, , Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents :

M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/12/2024 - Date d'affichage : 03/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°75/2024 – APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LEPIN LOISIRS

Vu la demande de l'association Comité des fêtes - Lépin Loisirs en date du 05 novembre 2024, pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € concernant l'organisation du feu d'artifice de la fête du village 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer au comité des fêtes (association Lépin Loisirs) une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1500 €, afin de participer au financement du feu d'artifice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **16 DEC. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **16 DEC. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 09 décembre 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, , Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents :

M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/12/2024 - Date d'affichage : 03/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°76/2024 – APPROBATION DU DEVIS DES REPARATIONS DU SOL DE LA CUISINE DU RESTAURANT DE LA PLAGES

Monsieur le Maire informe les conseiller de la nécessité d'effectuer des réparations du sol du restaurant de la plage et présente deux devis :

- L'entreprise BOZON, 743 route du Moulins 73610 LEPIN LE LAC. Réf. Devis n°10-21-24 du 21 octobre 2024 comprenant deux options à définir : Option 1 de 8 604 € HT ou Option 2 de 10 915 € HT
- SARL DIARA SOL- REVETEMENTS DE SOLS, 934 route de la Haute Veronière, 38620 MONTFERRAT Réf. DV2024 038 du 06 octobre 2024 de 4626 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de SARL DIARA SOL - REVETEMENTS DE SOLS pour les travaux de réparation.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la plage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

16 DEC. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 09 décembre 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire. Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, , Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents :

M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 03/12/2024 - Date d'affichage : 03/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°77/2024 – CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarios sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

1 6 DEC. 2024

1 6 DEC. 2024

Mairie, 67 route d'Aiguebelette- 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr